



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 16 octobre 2025

Membres en exercice : 8

Date de Publicité : 16 octobre 2025

D/2025-024

Aujourd'hui, jeudi 16 octobre 2025, à 10 heures 05, s'est réuni au SIVU BORDEAUX-MERIGNAC, 40 avenue de la Gare à Bordeaux et en visio-conférence le comité syndical sous la présidence de :

Madame Delphine JAMET

Etaient présents :

A titre de titulaires :

Mesdames DELUC, DEMANGE, JAMET, KUHN et SCHMITT et Messieurs BELPERRON et GIRARD

A titre de suppléante :

Madame BOUVIER

Etaient excusés :

Mesdames AMOUROUX, DELNESTE, EL KHADIR, FAHMY, JUSTOME et LE BOULANGER et Messieurs ARFEUILLE et FEYTOUT



SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC

D-2025/024

**ADHESION AUX MISSIONS DE COACHING ET DE CONSEIL EN ORGANISATION,
PROPOSÉES A TITRE EXPERIMENTAL PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE**

DECISION – AUTORISATION

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose, à titre expérimental, aux collectivités du département de la Gironde et à leurs établissements publics, des missions de coaching et de conseil en organisation visant à accompagner les organisations et leurs équipes sur des dimensions stratégiques, fonctionnelles et opérationnelles.

La mission de coaching professionnel porte sur un accompagnement personnalisé d'agents, de managers et de services en vue de clarifier et d'optimiser des postures et pratiques professionnelles, au service de l'employeur, des managers et des bénéficiaires.

La mission de conseil en organisation s'intéresse plus particulièrement à l'organisation et au fonctionnement des services. Elle a pour objectif d'accompagner des équipes vers la performance en vue de satisfaire au mieux l'utilisateur du service public.

Ces prestations sont mises en œuvre par une intervenante certifiée, agente du Centre de Gestion.

Le recours à celles-ci nécessite la signature préalable d'une convention-cadre ; c'est l'objet de la présente délibération.

Chaque mission fait ensuite l'objet d'une demande spécifique (formulaire en ligne, mail) de la collectivité auprès du Centre de Gestion. La mise en œuvre de chaque mission est conditionnée à la signature des documents de contractualisation (proposition d'intervention ou contrat d'objectifs et devis). Concernant le coaching, le contrat sera signé par les parties prenantes à celui-ci afin de s'assurer de leur engagement.

Les prestations seront facturées selon la grille tarifaire arrêtée par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion et annexée à la présente convention cadre. Les montants indiqués sur la grille tarifaire pourront être réévalués, par nouvelle délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion, afin de couvrir l'évolution des charges de fonctionnement des missions.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir recourir, le cas échéant, aux missions de coaching et de conseil en organisation proposée par le Centre de Gestion de la Gironde,

LE COMITE SYNDICAL

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 452-40,

Adopte la délibération suivante :

Article 1

Pouvoir recourir aux missions de coaching et conseil en organisation proposées à titre expérimental par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Article 2 :

Autoriser Madame la Présidente à signer la convention-cadre, ainsi que tout acte en découlant ;

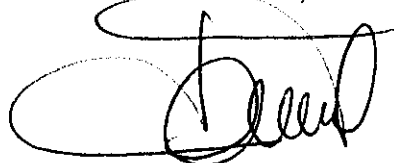
Article 3 :

Prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Voix pour : 7
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux, au siège du SIVU, le **16 OCT. 2025**

La Présidente,



Delphine JAMET